

Albi. Auch. Cahors. Carcassonne. Mende. Montpellier. Nîmes. Perpignan. Rodez. Tarbes. Toulouse

Toute l'info locale en continu : https://sections.solidairesfinancespubliques.info/r31/

Compte-rendu de la conférence téléphonée n° 1 du 2.11.2020 avec la DIRECTION, -période de re-confinement liée au COVID19 -

La 1ère réunion d'information entre la Direction et les sections syndicales de la DIRCOFI SUD PYRENEES depuis le début du re-confinement qui a débuté le 30.10.2020, s'est tenue le lundi 2 novembre 2020 à 14h30, en conférence téléphonée, en présence de 3 représentant-es de SOLIDAIRES et de 2 représentant-es de la CGT.

Dans ce cadre, le Directeur, assisté de son adjointe ainsi que de l'AFiPA de la 1ère DIVISION a souhaité nous apporter diverses informations et répondre à nos questions, après l'audioconférence du matin avec les chefs de service.

Il nous a précisé que cette deuxième période de confinement impose une limitation des déplacements et des contacts, avec le souci de maintenir l'activité économique.

Toutefois, l'activité de la DGFiP est maintenue, y compris le contrôle fiscal (qui n'est donc pas classifié comme « *mission non prioritaire* » comme lors du confinement du 1^{er} semestre).

► La situation au regard de l'épidémie pour les agents de la DIRCOFI

Une personne « cas contact » non positif, a été placée en télétravail sur la résidence de Toulouse. Nous avons demandé une situation actualisée régulière par service et résidence sur ce point. Le Directeur a rappelé brièvement le protocole à suivre pour les agents, s'ils sont positifs au test Covid19 ou cas contact, un suivi « statistique » étant assuré par la Direction et une décontamination des locaux étant assurée. Il n'a en outre pas eu de consignes sur le téléchargement de l'application « touscontrelecovid ».

► Organisation de l'activité

Dès lors que l'activité de contrôle fiscal est maintenue, l'organisation se décline en 3 règles :

1/Privilégier le télétravail, jusqu'à 5 jours, lorsque les conditions sont réunies (équipement informatique mis à disposition de l'agent et missions possibles en télétravail). Cela concerne la quasi-intégralité des agents de notre DIRCOFI, y compris les personnes vulnérables qui ont été équipées en priorité et à qui des missions ont été confiées.

La règle des 5 jours s'entend en compatibilité avec les nécessités du service. Ce qui est demandé aux chefs de service, c'est la présence chaque jour d'au moins une personne dans chaque service (y compris le chef de service) et le maintien du collectif de travail (échanges téléphoniques au moins une fois par semaine, réunions collectives par audio, etc..).

Un planning par jour, établi par le chef de service, est communiqué aux agents et adressé à la Direction.

Si des agents ne souhaitent pas télétravailler mais venir habituellement sur site, une discussion doit avoir lieu avec leur chef de service, afin d'examiner chaque situation individuelle.

2/ Si le télétravail n'est pas possible, ces conditions n'étant pas réunies (cas de la secrétaire du Directeur, du BIL, de l'accueil et de certains contrôleurs), le travail sur site est impératif, dans le respect de règles sanitaires strictes (port du masque, lavage des mains y compris avec mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération plusieurs fois par jour des locaux, etc ...). Des aménagements horaires sont possibles de type horaires décalés, afin d'éviter les heures de pointe dans les transports en commun par exemple.

3/ Il n'y a plus d'ASA, sauf dans des cas très limités :

- agents qui ne peuvent pas télétravailler et ne peuvent se rendre sur site (personnes vulnérables, cas contacts)
- garde d'enfants en cas d'établissement scolaire fermé et en l'absence de solutions alternatives de garde, sous réserve d'en justifier

Aucune réunion à plus de 3 personnes ne doit se tenir en « présentiel » sur site, le recours à l'audio ou la visio-conférence doit être privilégié. L'application JITSI rénovée est opérationnelle en matière de visio (en limitant le nombre de participants) et pour l'audio des solutions sont à l'étude.

Il n'y a pas cette fois-ci de plan de continuation de l'activité (PCA) comme lors du premier confinement, puisque les missions continuent à être assurées.

Les contrôles se poursuivent donc, aucune mesure n'est envisagée en matière de suspension ou de prorogation de délais. En revanche, les interventions sur place doivent être limitées et organisées avec les entreprises, en privilégiant là aussi les audio ou la visio-conférences, car il faut circuler le moins possible.

Si les entreprises sont fermées, les contrôles peuvent aussi avoir lieu auprès du Cabinet Comptable en accord avec les dirigeants.

▶ Déplacements professionnels

Dans le cadre du maintien de l'activité, les déplacements professionnels sont sécurisés juridiquement au moyen de la carte professionnelle, mais celle-ci ne comportant pas d'adresse, en complément des attestations de déplacement nominatives détaillées seront adressées aux agents par leur chef de service.

▶ Questions diverses posées par les organisations syndicales

Premières interventions déjà programmées ou à venir

En réponse à nos questions d'ordre pratique, le Directeur estime qu'il faut « *faire comme on peut* », en relation avec le contribuable et ses conseils : audio ou visio-conférences, interventions sur place y compris au Cabinet du comptable ou du conseil.

Engagement de nouveaux contrôles

Ce point n'a pas été développé lors de la réunion du matin avec les chefs de service.

L'idée est de procéder de la même façon que lors de la reprise d'activité en juin : avoir une approche pragmatique, identifier les secteurs les plus fragilisés par la crise (exemple : l'évènementiel), aller plutôt vers les situations de fraude avérée.

Au niveau des procédures, l'EC ne présente à priori pas d'avantages par rapport à la VG, ils n'y a donc pas de raison de le privilégier .

Entreprises considérées comme sensibles au risque terroriste

Dans ce cas, l'information si elle est connue, est donnée en amont au chef de brigade et au vérificateur. Le dossier est suivi attentivement par la Direction qui décide de la suite utile à y donner.

Le dispositif d'anonymisation des agents des finances publiques en cas de risque pour leur vie, leur intégrité physique ou celles de leurs proches, introduit par la LDF pour 2020, vient de faire l'objet d'un décret le 28 octobre 2020. Il sera commenté et porté à l'information des collègues.

Nombre de collègues sans matériel pour télétravailler

Pour le Directeur, nous sommes très bien dotés : à ce jour , seuls 7 collègues sur près de 220 ne sont pas équipés (des cadres B et C et un A en congé-maladie) : un à Perpignan, un à Montpellier : l'ESI 34 devrait intervenir prochainement pour déployer du matériel à leur destination et 5 à Toulouse, sur des missions parfois difficilement « télétravaillables » (aucun agent pouvant télétravailler 5 jours par semaine n'est pas équipé).

Agent-es en situation de vulnérabilité

Nous avons demandé après que la liste des critères de vulnérabilité du décret du 29.08.2020 a fait l'objet d'une censure par le juge des référés du Conseil d'État le 15 octobre dernier , quelles étaient les critères à retenir pour le suivi des agents concernés (retour aux critères du décret du 5.05.2020 ?)

Pour le Directeur, c'est la médecine de prévention qui est seule compétente pour examiner la situation, si un agent considère qu'il est en situation de vulnérabilité. Si elle donne son accord, l'agent-e est placé-e en télétravail 5 jours par semaine.

Restauration collective

Il n'y a pas eu cette fois-ci de décision globale de fermeture des structures de restauration collective accessibles aux agent-es. Des consignes sanitaires strictes trouvent à s'appliquer dans ces structures. Un recensement est en cours auprès des chefs de service sur tous les sites. Le risque est toutefois qu'il n'y ait pas assez de fréquentation des structures avec la mise en œuvre généralisée du télétravail, entraînant parfois la substitution dans ces structures par des paniers-repas (vente à emporter).

En cas de fermeture du restaurant administratif sans qu'une solution alternative ne soit proposée, un défraiement est prévu (remboursement des frais de repas dans SIRHIUS).

Formation professionnelle

Toutes les formations en présentiel sont annulées jusqu'au 15 novembre, seules les e-formations sont maintenues.

Missions de renfort

La mission de renfort au fond de soutien en faveur des entreprises s'est achevée avec le traitement des dossiers déposés avant le 30.09.2020

Quelques agents participent à une mission CCSF : 1 dans le Lot et 2 dans la Haute-Garonne (dont 1 pour l'examen des demandes de prêts garantis par l'État).

A ce jour, rien n'est annoncé comme renfort prévisible à d'autres missions, même s' il y a quand même de plus en plus de dépôts de demande des entreprises pour le fonds de solidarité. La situation pourrait donc potentiellement évoluer.

Masques DIM

Ces masques ont été sortis du circuit suite à une décision nationale et après avis de l'ANSES.

La DIRCOFI dispose d'un « stock de précaution » de 500 de ces masques qui n'ont pas été distribués et ne le seront donc pas, le stock global de masques à disposition étant par ailleurs suffisant.

En fin de séance a eu lieu à notre initiative un échange cordial mais vif sur les objectifs de 2020 et ceux de 2021

Le directeur nous a précisé que, comme il l'avait annoncé lors du Comité technique local du 7 octobre dernier, il n'y a pas d'objectifs au plan national pour 2020.

Dès lors, il n'y a pas non plus d'objectifs au plan local cette année.

Il a toutefois demandé à chaque chef de brigade de lui indiquer le nombre de dossiers qui pourrait être rendu. Le chiffrage correspondant global est ressorti à une fourchette de 40 (« basse ») à 50 % (« haute ») de l'objectif initial fixé en début d'année, c'est ce qui a été indiqué à la DG, en relation avec l'accent mis sur les opérations de soutien (campagne IR et fonds de soutien aux entreprises notamment). L'objectif est une obligation de moyens, pas de résultats.

L'idée est de rendre d'ici au mois de décembre tout ce qui peut l'être, les chefs de brigade sont invités à le faire et « on verra en début d'année prochaine si des dossiers ont été inutilement différés dans leur rendu ».

Pour 2021 et nos inquiétudes sur le retard dans les procédures en cette fin d'année 2020 avec la pandémie et le re-confinement, le Directeur juge qu'il est trop tôt pour en parler, « on s'oriente à priori vers un programme normal l'an prochain » et « on verra les statistiques à rendre lors des opérations de dialogue de gestion ». Ce sera le rôle des chefs de brigades d'assurer alors l'équilibre entre les vérificateurs-trices pour les programmes.

L'échange a pris fin à 16h10.

Une nouvelle conférence téléphonée avec le DIRECTEUR aura lieu dès que la situation l'exigera.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème et à faire remonter vos demandes ou interrogations à notre adresse :

solidairesfinancespubliques.dircofi-sudpyrenees@dgfip.finances.gouv.fr

DES INFORMATIONS NOUS CONCERNANT TOUS
RESSORTENT EGALEMENT DE REUNIONS NATIONALES AVEC LA DG:
VOUS POUVEZ VOUS CONNECTER A NOTRE SITE NATIONAL POUR EN
RETROUVER LES COMPTES-RENDUS,

ici: https://solidairesfinancespubliques.org